

Stenson	Wahn
Tardif	Watson (Assiniboia)
Teillet	Watson (Châteauguay- Huntingdon-Laprairie)
Temple	Webster
Thomas	Weichel
Thompson	Whelan
Tremblay	Willoughby
Tucker	Winkler
Valade	Woolliams—188.
Vincent	

## ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Beaulé	Grégoire
Bélangier	Langlois
Boutin	Latulippe
Caouette	Perron
Dionne	Plourde
Gauthier	Rondeau—12.

Et la Chambre s'étant de nouveau formée en comité:

**M. le président:** Comme il est six heures, dois-je quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau?

**Des voix:** D'accord!

(Rapport est fait de l'état de la question.)

La séance, suspendue à 6 heures, est reprise à 8 heures.

## Reprise de la séance

LE REMANIEMENT DE LA CARTE  
ÉLECTORALEMESURE CONCERNANT LE POSTE DE COMMISSAIRE  
ET LE RAJUSTEMENT DE LA REPRÉSENTATION

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Lamoureux, reprend l'étude, interrompue le mercredi 27 novembre, du projet de résolution suivant présenté par l'honorable M. Pickersgill:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure concernant le poste de commissaire préposé à la délimitation des circonscriptions électorales et de définir les fonctions du commissaire aux termes de ladite mesure, en plus de celles que lui attribuent la loi électorale du Canada et une mesure prévoyant l'établissement de commissions de délimitation des circonscriptions électorales, qui feront rapport sur le redressement de la représentation des provinces à la Chambre des communes et prévoyant la révision de cette représentation en conformité dudit rapport; de prévoir le traitement et les dépenses de ce commissaire; de prévoir la nomination d'un commissaire suppléant et le paiement de son traitement et de ses dépenses; d'autoriser le commissaire à nommer les fonctionnaires et employés nécessaires à l'exécution de ses fonctions et de retenir à titre temporaire les services de personnes possédant les connaissances techniques ou spécialisées sur les questions relatives à l'activité du commissaire; d'augmenter le traitement du Directeur général des élections du Canada et d'apporter certains autres changements à la loi électorale du Canada découlant de ladite mesure et de prévoir le paiement, sur le Fonds du Revenu consolidé aux termes de ladite mesure, de tous les montants requis pour le paiement du traitement et

des autres dépenses envisagées en vertu de ladite mesure et de celle qui établit des commissions de délimitation des circonscriptions électorales, y compris les frais d'administration qui en découlent.

**M. Winkler:** Monsieur le président, en étudiant ce soir le projet de résolution concernant le remaniement de la carte électorale, jaimerais dire au comité que je n'avais aucunement l'intention au début de soulever des objections à propos de la question que nous étudions à l'heure actuelle. Cependant, la dernière fois qu'on a débattu cette affaire, je me suis rendu de l'autre côté de la Chambre quelques instants et j'ai parlé à plusieurs députés, notamment à l'honorable représentant d'York-Scarborough et au secrétaire d'État, je crois. J'ai dit que, selon moi, on pouvait peut-être régler cette affaire assez vite, pourvu que nous ayons la collaboration des membres du parti libéral. Ensuite, l'honorable représentant d'York-Scarborough est intervenu dans le débat et il s'est servi de ma circonscription de Grey-Bruce pour faire une comparaison. Certes il m'avait dit, avant de prendre la parole, qu'en mentionnant ma circonscription, il en parlerait en termes élogieux, mais je n'ai guère trouvé d'éloges dans cette partie de son discours. C'est pourquoi, entre autres, j'interviens dans le débat ce soir.

Je tiens à dire, monsieur le président, que dans d'autres cas, là où la résolution est rédigée en termes généraux, il y a peu de détails spécifiques contre lesquels on puisse s'élever, sauf en ce qui concerne la proposition du secrétaire d'État qui porte sur la procédure à suivre. Me reportant aux débats antérieurs sur le remaniement de la carte électorale, surtout à ceux de 1932-1933 à 1936-1937, j'ai trouvé un passage qui, à mon avis, s'appliquerait assez bien à la situation actuelle. Je le pense vraiment, surtout après avoir entendu le secrétaire d'État exhorter en termes extrêmement aimables les membres de l'opposition, de façon à laisser croire que le bill dont nous serons saisis ne contient absolument rien contre lequel on puisse s'élever. Peut-être en effet en est-il ainsi; je l'espère sincèrement. Mais il me semble que les paroles qu'avait prononcées M. Brunelle, à l'époque député libéral de Champlain, et que l'on retrouvera à la page 184 du hansard en date du 21 janvier 1937, indiquent certaines des raisons qui nous poussent à nous inquiéter de la mesure en cause, même après avoir entendu les paroles aimables du secrétaire d'État qui nous engage à la coopération, et ainsi de suite. Nous pensons donc que les mêmes paroles peuvent s'appliquer à la situation qui existe en 1963:

Tout le monde admettra que lorsqu'il s'agit d'élaborer une loi de la députation, le parti au pouvoir, quel qu'il puisse être, est naturellement porté à s'abstenir de favoriser le parti opposé et à prendre l'attitude qui servira le mieux ses propres intérêts.

[M. Caouette.]